

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

33/ QUAI DES ARTS – SAISON 2015/2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU CHAINON – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents --- 26

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

Votants ----- 33

EXPOSÉ :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le Réseau Chainon, né en 1987, s'est constitué en 2007, en Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants (FNTVA). Son objet principal est notamment de fédérer sur le plan national, des équipements et projets culturels qui œuvrent dans le domaine des arts vivants et qui constituent en région un maillage de projets structurants, inscrits dans leurs territoires respectifs. La fédération nationale est organisée en réseaux régionaux dont le Chainon des Pays de Loire.

Publié le :

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 juillet 2012, a approuvé l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chainon des Pays de Loire avec pour objectif de s'impliquer sur son territoire sur une dimension régionale et de bénéficier des services et aides du réseau. Le montant de cette adhésion qui est reconduite chaque année est de 400 €.

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

C'est notamment sur ce dernier aspect que porte la convention de partenariat que l'association Réseau Chainon propose à Quai des Arts.

Par cette convention, Quai des Arts s'engage à participer à l'opération « Le Chainon en Région », soutenue par la Région Pays de la Loire, en programmant dans sa saison 2015-2016 les spectacles *Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie* le 9 octobre et *Las Hermanas Caronni* le 10 octobre 2015 et en intégrant la communication globale de l'opération.

En échange, l'association Réseau Chainon s'engage à verser une participation financière au budget de la programmation de ce spectacle à hauteur de 1 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Réseau Chainon et Quai des Arts telle que présentée en annexe.

DELIBÉRATION :

⇒ Vu la délibération n°12.07.19 en date du 02 juillet 2012 approuvant l'adhésion de Quai des Arts à l'association Chainon des Pays de Loire,
⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture et patrimoine en date du 16 juin 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Réseau Chainon et Quai des Arts telle que présentée en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à la signer et à en assurer l'exécution.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide correspondante auprès de l'association Réseau Chainon.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR